

ŒUF



Avantages

- Un produit frais largement recherché par les consommateurs bio.
- Souvent l'atelier œuf permet un complément de revenus.
- Des références technico-économiques nombreuses.

Inconvénients

- Des pointes de travail sur la ferme nécessitant une main d'œuvre temporaire.

Filière développée en France

Valorisation



Les exigences réglementaires sont rappelées en italique.

Typologie d'une ferme

Il existe plusieurs modes de productions d'œufs biologiques : en bâtiment fixe ou mobile, en filière organisée (lot de 3000 poules pondeuses) ou en vente directe à la ferme (cheptels de 500 poules pondeuses). Ici, nous présenterons la conduite d'un atelier œuf bio **en bâtiment fixe avec une vente en filière longue**.

Souvent l'atelier œuf arrive en complément d'activité sur la ferme. Ainsi, la rotation des grandes cultures peut permettre de favoriser l'autonomie alimentaire des poules.

Travaux nécessitant de la MO ponctuelle : la préparation du bâtiment, l'arrivée des animaux, les pesées hebdomadaires, le suivi des animaux, l'enlèvement des poules, le nettoyage et la désinfection du bâtiment.

Durée du temps de travail : phase de pré-ponte (5 h 20/jour), phase de ponte (4 h 50/jour).

Nombre de volailles : 3000 poules pondeuses

Surfaces du bâtiment fixe : 500 m²

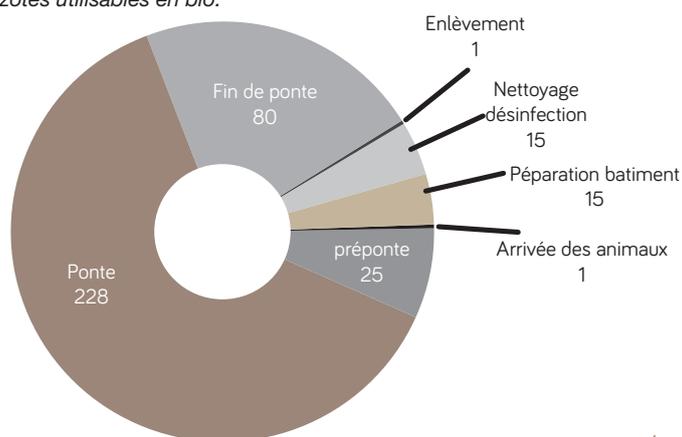
Achats d'animaux :

- *Poussins et poulettes biologiques ;*
- *Préférer des souches appropriées et locales ;*
- *Si non disponibles en AB, est autorisé en conventionnel l'achat de poussins de moins de 3 jours pour la constitution ou le renouvellement du cheptel.*

Fertilisants organiques produits par l'atelier d'élevage : fientes sèches de poules (6-5,7-1)*. 15 kg de fientes sont produits par poule.

* : CA 67, Guide des fertilisants azotés utilisables en bio.

• **Durée moyenne en jours de chaque étape de la conduite d'un lot de poules pondeuses biologiques**





Durée de la conversion animaux et terres

Les animaux et leurs produits pourront être vendus en AB à l'issue d'une **période de conversion**, pendant laquelle il faut respecter la réglementation bio.

Les animaux pourront être vendus en AB à l'issue d'une **période de conversion**, pendant laquelle il faut respecter la réglementation bio.

- Pour le **parcours**, la conversion dure **1 an**. Cette période pourra être réduite à 6 mois s'il n'y a pas eu de produits interdits en bio l'année précédente.
- Pour les **poules pondeuses**, la conversion des animaux dure **6 semaines**.
- Pour **les terres destinées à l'alimentation** des volailles, la conversion est de **2 ans** :
 - Les aliments récoltés la 1^{ère} année sont appelés « C1 » ;
 - Les aliments récoltés au bout d'un an sont appelés « C2 » ;
 - Les cultures semées après 24 mois sont récoltées en « biologique ».

L'assolement

Un ensemble d'espèces contribuant à la ration alimentaire des poules pondeuses peuvent être produits à la ferme : maïs (intérêt pour la couleur de l'œuf), triticale, féverole pauvre en vicine-convicine, pois protéagineux, colza. Les conditions de stockage des grains à la ferme sont essentielles pour garantir les qualités nutritionnelles et sanitaires de l'aliment.

Conditions de logement et parcours

Le cahier des charges en production biologique autorise deux types de bâtiments comme en volailles de chair. Les bâtiments mobiles sont surtout utilisés par les producteurs commercialisant en vente directe. En bâtiment fixe, les surfaces majoritairement rencontrées sont de 500 m² pour 3000 poules pondeuses avec automatisation de l'alimentation, de l'éclairage et le ramassage des œufs.

Bâtiments d'élevage

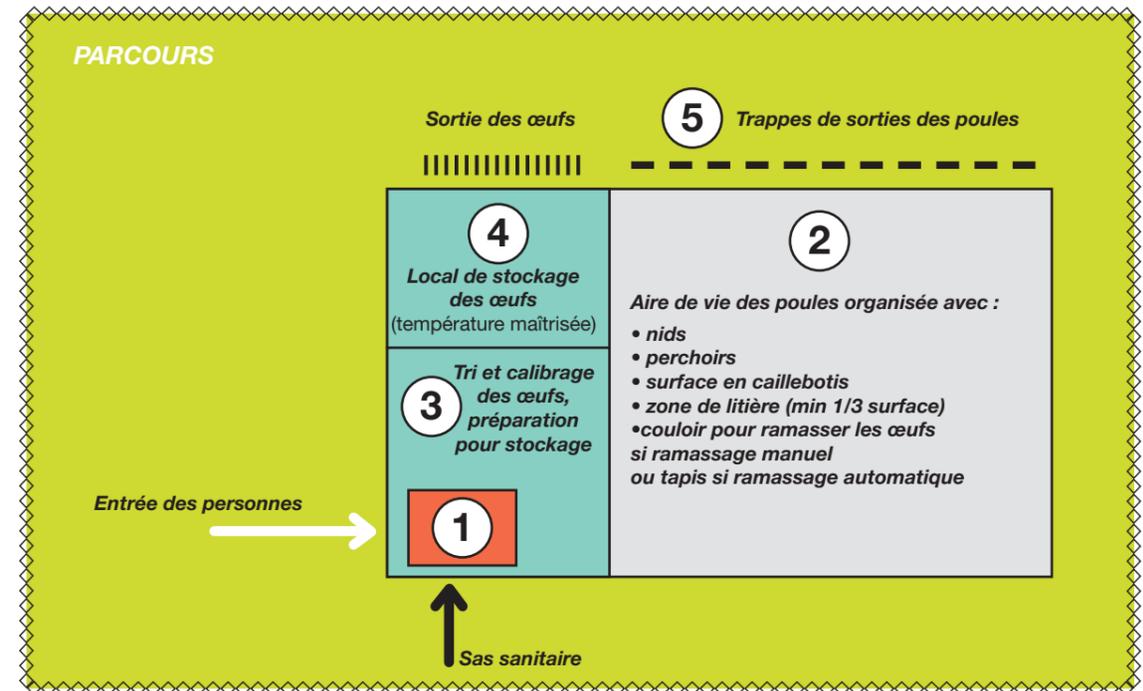
- Aération et éclairage naturel abondant ;
- Cages interdites ;
- Surface dure et sèche, avec litière (paille, copeaux bois, sable, tourbe, etc.) ;
- Grille et caillebotis ne dépassant pas 2/3 de la surface ;
- Nettoyage et désinfection avec des produits autorisés en bio ;
- Vide sanitaire de 2 semaines minimum ;
- Valeurs à respecter.

Bâtiment	3000 poules
Densité maximale	6 poules/m ²
Perchoir	18 cm/poule
Nid	7 poules/nid ou 120 m ² /poule
Trappes de sortie/entrée	4 m par 100m ² de bâtiment
Éclairage naturel + artificiel	16 h
Repos nocturne	8 h en continu

Accès plein air

- Les volailles ont accès à un espace de plein air pendant au moins un tiers de leur vie.
- Surface minimale de parcours : 4 m²/poule ;
- Densité limitée ;
- La durée du vide sanitaire pour les parcours est de huit semaines au minimum.

Les bâtiments fixes sont souvent organisés en 4 zones (voir schéma ci-dessous) :



Bureau

Un carnet d'élevage doit être tenu à jour (forme libre) et recenser les entrées/sorties d'animaux, les sorties sur parcours, les pertes et leurs causes, l'alimentation, les traitements, le nettoyage et la désinfection.

Ration alimentaire moyenne

Règles de production :

- Aliments biologiques ;
- 20 % des aliments produits sur la ferme ou dans la région ;
- Fourrages grossiers grâce au parcours ou dans la ration journalière ;
- Aussi autorisés : 20 % de fourrages/protéagineux en C1 autoproduits, 30 % d'aliments C2 achetés, 100 % d'aliments C2 autoproduits ;
- Facteurs de croissance et acides aminés de synthèse interdits.



Aspects sanitaires et méthodes prophylactiques

La prophylaxie globale du système d'élevage repose sur la prévention des maladies : choix des souches, pratiques de gestion des élevages, qualité des aliments, densité et logement adaptés.

En cas de maladie ou de blessure, privilégier les produits phyto-thérapeutiques et homéopathiques, les oligo-éléments, les minéraux et vitamines.

Une utilisation curative de médicaments allopathiques est autorisée sous prescription vétérinaire, mais limitée (sauf vaccins, traitements obligatoires et antiparasitaires) : 1 par an pour les poules élevées moins d'un an et 3 par an pour les poules pondeuses élevées plus d'un an.

Les poules recevant plus de traitements qu'autorisés sont soumises à une nouvelle période de conversion. Les documents attestant la survenue de ces circonstances sont conservés pour l'organisme ou l'autorité de contrôle.

Pratiques

- Epointage du bec des poussins de moins de 10 jours sur 1/3 de sa longueur max toléré ;
- Ebecquage et pose de lunettes interdits.

Indicateurs techniques et économiques

Indicateurs techniques	
Prix des poulettes à 18 semaines	6 €/pièce
Quantité d'aliments consommée par poule	44 kg au maximum
Taux de ponte moyen	84 % (y compris perte de poules)
Nombre d'œufs pondus par lot	Généralement 270 œufs/poule/lot
Poids moyen des œufs (g)	62
Indicateurs économiques	
Marge Poulette Aliment (€/poule/an) en contrat d'intégration	7,07 **
Marge Brute Poulette Aliment (€/poule/an) en contrat de reprise	Entre 8 et 9,28 **
Prix moyen de rachat de l'œuf bio au producteur	0,24 c€ (classe A) 0,030 c€ (œuf déclassé)
Prix de vente moyen d'un œuf bio en GMS	entre 0,38 et 0,45 c€/œuf

** : Source : AgroBio PC

Il est important de noter qu'en agriculture biologique, le raisonnement agronomique comme économique se fait sur l'ensemble du système de production mis en place. Il est important d'aller jusqu'à la marge nette.

Pour aller jusqu'à la marge nette, il faut déduire les charges fixes (assurance du bâtiment et des animaux), l'entretien du bâtiment et des parcours, les frais de gestion de l'atelier, les cotisations MSA, les frais environnement, la main d'œuvre permanente et les charges de locations du matériel.

Commercialisation-exigences réglementaires

Conservation des œufs : au sec et à l'abri du soleil, de préférence à température constante.

Date limite de vente (DLV) : 21 jours après la date de ponte.

Date limite de consommation (DLC) : 28 jours après la date de ponte.

Œufs extras frais : la date limite de vente est de 7 jours après la date de ponte.

Marquage des œufs : obligatoire.

Pour la vente aux collectivités, il est nécessaire de demander un agrément du centre de conditionnement auprès des services vétérinaires du département.

→ Pour aller plus loin, consulter la fiche « filière œufs ».

Pilotage : OPABA (Bio en Grand Est)

Rédaction : OPABA (Bio en Grand Est) et Chambre d'Agriculture Alsace

Maquettage : graphiste Mathieu Klein

Date de réalisation : Décembre 2016

Date de mise à jour : Décembre 2020

Bio en Grand Est bénéficie du soutien de

